



MAIRIE DE LE GAVRE
44130 LE GAVRE

**ARRÊTÉ DE VOIRIE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DU POLE ENFANCE A L'OCCASION DE TRAVAUX DE REFECTION**

Arrêté n° VO25-28

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le rapport en date du 27 avril 2004 sur la pertinence de la signalisation routière définie par la délégation Châteaubriant Service Aménagement ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement sur le parking du Pôle Enfance en raison de travaux de réfection réalisés par l'entreprise LANDAIS à la demande de la commune du Gâvre,

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du Pôle Enfance situé rue du Martrais, Le Gâvre (44130), du lundi 26 mai 2025 à partir de 9 h 00 jusqu'au vendredi 6 juin 2025 inclus.

Article 2

L'accès piéton aux services du Pôle Enfance se fera par le portail situé chemin des Ecoliers.

Article 3

Une signalisation matérialisant cette interdiction sera mise en place par les agents du service technique municipal.

Article 4

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune et affiché sur les lieux, à proximité de la manifestation.

Article 5 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article :

Mme la Directrice Générale des Services du Gâvre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Gâvre, le 23 mai 2025

Le Maire,

Nicolas OUDAERT

